



Participations aux frais d'un lino endommagé

Par **LennStones**, le **07/08/2012 à 11:06**

Bonjour,

Je suis locataire et déménage après presque trois ans passé dans cet appartement. Le sol, du lino, est griffé à cause de mon chat seulement dans le salon, l'entrée et un peu la cuisine. Dans les autres pièces, c'est un autre type de lino, de bien meilleure qualité ; aucune trace de griffes alors que mon chat a accès dans toutes les pièces de la maison. Ce lino aujourd'hui abîmé marque très facilement ; les meubles s'y enfoncent, ce qui n'est pas le cas avec les autres sols de l'appartement. Le propriétaire m'a dit qu'en achetant cet appartement, il avait refait le lino mais pas dans le salon, l'entrée et la cuisine. Donc, le lino qui est aujourd'hui en bon état et de meilleure qualité c'est lui qui l'a posé mais celui qui est abîmé et de mauvaise qualité, il était là avant qu'il achète l'appartement ! Il veut que je participe au frais pour refaire le lino abîmé mais je trouve cela limite ; je refais déjà toutes les tapisseries et je ne vois pas pourquoi je participerai à son propre investissement personnel. Quand je suis arrivée dans l'appartement, il était loin d'être neuf...

Je voulais donc savoir s'il avait le droit de me demander de participer à ce type de frais que lui-même n'a jamais déboursé pour...

Par **cocotte1003**, le **07/08/2012 à 11:49**

Bonjour, normalement le lino a du être marqué sans griffure à votre entrée sur l'état des lieux d'entrée si le bailleur le note avec des marques sur l'état des lieux de sortie il est tout à fait en droit de vous retenir la somme du changement du lino sur votre dépôt de garantie. Il n'y a rien de limite, votre chat a endommagé le lino, c'est un dégât sous votre responsabilité le bailleur n'a pas à payer pour les dommages que votre chat a fait, cordialement